

**ARRETE PORTANT REJET DE LA DEMANDE  
DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

---

A.D. n° 2008-1718

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la demande de la société en action simplifiée Résidalya-Résidences de France et le dossier présenté et déclaré complet le 28 février 2008 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, émis en séance, en date du 12 juin 2008 (4 avis favorables et 9 abstentions) ;

CONSIDERANT les avis défavorables des rapporteurs, du CODERPA et l'avis réservé de la CRAM ;

CONSIDERANT que ce projet n'est pas prévu par le schéma départemental des personnes âgées 2004-2008 et que les besoins prévus au schéma départemental sur le pôle de Montauban ont été satisfaits ;

CONSIDERANT l'absence de valorisation claire des effectifs ne permettant pas de vérifier que les conditions de fonctionnement sont réunis ;

CONSIDERANT que les conditions de présentation des budgets ne sont pas réunis au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La demande présentée par la société en action simplifiée Résidalya-Résidences de France en vue d'obtenir l'autorisation de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes de 76 lits, de 6 lits d'hébergement temporaire, de 4 places d'accueil de jour et de 2 places d'accueil de nuit est rejetée.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois au Conseil Général.

Fait à Montauban,  
le 21 août 2008

Le Président,

\*  
\* \*